

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 750

18 avril 2011

SOMMAIRE

Anna Ruggiero Sàrl	35983	KuponOne S.A.	35954
Aries SPF - AG	35977	LCE Allemagne 4 S.à r.l.	35982
ASA Finance & Holding S.A.	35970	LCE Allemagne 5 S.à r.l.	35988
Bekif S.A.	35979	LMR Investments S.à r.l.	35960
Beliere Holding S.A.	35982	Luxempart Capital Partners, SICAR, S.A.	35968
CFC Automotive S.A.	35993	Manin S.à r.l.	35967
Deluxbois S.à r.l.	35986	Maritza S.A.	35995
EIS S.A.	35985	Merida S.A., SPF	35988
Elvafin S.A.	35998	Oraxys S.A.	35961
Elvafin SPF S.A.	35998	Orient Overseas Container Line (Luxem- bourg) S.A.	35957
European Research Venture S.A.	35968	Rocha J.M. s.à r.l.	35981
Faju Invest S.A.	35965	S.C.L. Holding S.A.	35970
Ferlina Investments S.A., SPF	35989	Sinequanon Health Care SA	35962
Fiduciaire WBM	35990	SINEQUANON Invest S.à r.l.	35964
Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes	35990	Singolux S.à r.l.	35963
FN-Services S.à r.l.	35972	SL3I S.A.	35996
Frey Wille Luxembourg	35976	Transrent S.A.	35971
Gefirex SPF S.A.	35990	Twentieth Emerald S.à r.l.	35977
General Company S.A.	35954	T.W. S.A.	35969
Grian 86 Holding S.à r.l.	35979	Ulysse Holding Participations 2 S.à r.l. ...	35973
International Company of Investment S.A.	35994	Whitelabel IV S.A.	35983
I.R.I.S. (Luxembourg) S.A.	35997	Zetagas Holding S.A.	35986
Klopp & Bour Conseils S.A.	35992		

General Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.528.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 07 mars 2011:

L'assemblée générale accepte la démission de Mme Luisella MORESCHI et Madame Patricia JUPILLE de leur poste d'administrateurs et de Madame Silvia PACELLI de son poste d'administrateur et administrateur délégué.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Frédérique VIGNERON, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Madame Katia ROTI, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Madame Tanya VITTORELLI, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Pour GENERAL COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2011034299/18.

(110038556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

KuponOne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 158.340.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à LUXEMBOURG, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois «EQUITY LINER S.A.» sise au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg B 118.493, ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 17 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «KuponOne S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil devra élire en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toutes voies électroniques étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou toutes voies électroniques. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare qu'elle souscrit la totalité des deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social et les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par la même partie comparante au moyen d'un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200'000.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme mille neuf cents euros (EUR 1.900.-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés à la fonction d'administrateurs:
 - a) Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, né à Lecce (Italie), le 20 février 1981, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - b) Monsieur Pedro Miguel Da Fonseca GONCALVES, employé privé, né a Mortagua (Portugal) le 24 septembre 1973 et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

Président du conseil d'Administration

c) Monsieur Vincent WILLEMS, employé privé, né à Liège (Belgique), le 30 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

En conformité avec l'article quatre (4) des statuts de la Société, la Société se trouve valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société «SER.COM S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117.942).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg 38, avenue de la Faïencerie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3357. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013652/150.

(110016143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Orient Overseas Container Line (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 122.746.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholder of "Orient Overseas Container Line (Luxembourg) S.A.", a joint-stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, dissolved and in liquidation, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 122746, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Senningerberg of December 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 170, of February 13, 2007, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg of November 22, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 933 of April 15, 2008.

The meeting is chaired by Mr. Gael Toutain, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed Ms. Laura Gehlkopf, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, as secretary of the meeting.

The meeting elected Ms. Laura Gehlkopf, prenamed, as scrutineer of the meeting.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy granted on December 6, 2010 will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at one hundred seventy-nine thousand United States Dollars (USD 179.000,00) are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. The shareholder decided by a deed of the undersigned notary of September 21, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to put the Company into liquidation and to appoint Fideuro, a joint-stock company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 151304, as liquidator of the Company, and by the meeting of the sole shareholder of the Company held on December 13, 2010, to appoint ACSE, Audit Conseil Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 142685, as liquidation auditor of the Company.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Approval of the report from the liquidation auditor and of the liquidation accounts as at November 30, 2010.
2. Discharge to the liquidator and to the liquidation auditor for the execution of their respective mandates.
3. Decision for the payment of the final liquidation surplus if any
4. Acknowledgement that any excess of provision will be repaid within one (1) month after all the liabilities and assets in the liquidation account as at November 30, 2010 are paid and received respectively, and any substantiated shortfall in provision will be made good by the sole shareholder to the duly mandated liquidator upon demand.
5. Closing of the liquidation of the Company.
6. Decision that the accounts and other documents of the Company will be deposited for a period of five (5) years at the former registered office of the Company, and that all the sums and assets eventually belonging to creditors who were not present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered address for the benefit of all it may concern.
7. Mandate given to the former liquidator for the follow up of the provision and the operations to be done after the closure of the liquidation.
8. Granting power for de registration of the Company and other formalities.

9. Miscellaneous.

V. The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to approve the report from the liquidation auditor and the liquidation accounts as at November 30, 2010.

Second resolution

The meeting resolves to discharge the liquidator and the liquidation auditor for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting resolves that any liquidation surplus resulting from the liquidation of the Company will be paid to the Company's sole shareholder.

Fourth resolution

The meeting resolves to acknowledge that any excess of provision will be repaid within one (1) month after all the liabilities and assets in the liquidation account as at November 30, 2010 are paid and received respectively, and any substantiated shortfall in provision will be made good by the sole shareholder to the duly mandated liquidator upon demand.

Fifth resolution

The meeting resolves to close the liquidation of the Company.

Sixth resolution

The meeting resolves to deposit the accounts and other documents of the Company for a period of five (5) years at the former registered office of the Company, and that all the sums and assets eventually belonging to creditors who were not present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Seventh resolution

The meeting resolves to grant mandate to the former liquidator for the follow up of the provision and the operations to be done after the closure of the liquidation.

Eighth resolution

The meeting resolves to grant power to any employee of Atoz, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to carry out any and all formalities relating to the registration and publication of the matters relating to the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme de droit luxembourgeois «Orient Overseas Container Line (Luxembourg) S.A.», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dissoute et en liquidation, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122746 (la Société), constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg en date du 11 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 170 du 13 février 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 933 du 15 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr. Gael Toutain, employé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Ms. Laura Gehlkopf, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Ms. Laura Gehlkopf, susnommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire représenté et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration donnée le six décembre 2010, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent soixante-dix-neuf mille Dollars Américains (USD 179.000,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'actionnaire unique a décidé suivant acte du notaire soussigné du 21 septembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de mettre la Société en liquidation et de nommer Fideuro, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151304, en tant que liquidateur de la Société, et, par une assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique en date du 13 décembre 2010, de nommer ACSE, Audit Conseil Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 1542685 en tant que commissaire à la liquidation.

VI. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation ainsi que des comptes de liquidation jusqu'au 30 novembre 2010.

2. Décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

3. Décision de payer tout surplus de liquidation le cas échéant.

4. Reconnaissance que toute provision excédentaire sera repayée dans le mois suivant la réalisation de tous les actifs et le paiement de toutes les dettes apparaissant dans les comptes de liquidation au 30 novembre 2010, et que tout déficit de provision sera remboursé par l'actionnaire unique au liquidateur dûment mandaté sur simple demande.

5. Clôture de la liquidation.

6. Décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, et que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers qui ne se seraient pas présentes à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui de droit.

7. Décision de donner mandat à l'ex liquidateur pour le suivi des provisions et opérations à réaliser après la clôture de la liquidation.

8. Décision de donner pouvoir pour l'accomplissement des formalités de radiation de la Société et autres actes afférents.

9. Divers.

V. L'assemblée décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation ainsi que les comptes de liquidation jusqu'au 30 novembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide que tout surplus de liquidation, le cas échéant, sera payé à l'actionnaire unique de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reconnaître que toute provision excédentaire sera repayée dans le mois suivant la réalisation de tous les actifs le paiement de toutes les dettes apparaissant dans les comptes de liquidation au 30 novembre 2010, et que tout déficit de provision sera remboursé par l'actionnaire unique au liquidateur dûment mandaté sur simple demande.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, et que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers qui ne se seraient pas présentes à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui de droit.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à l'ex liquidateur pour le suivi des provisions et opérations à réaliser après la clôture de la liquidation.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout employé d'Atoz, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, pour l'accomplissement des formalités de radiation de la Société et autres actes afférents

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Toutain, Gehlkopf, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013020/183.

(110014809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

LMR Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.386.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 23 novembre 2010

Il résulte des résolutions prises en date du 23 novembre 2010 par les Associés:

1) AR INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95530 a migré sous le nom de: AR INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914126

2) HR INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95531 a migré sous le nom de: HR INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914129

3) LXB INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95529 a migré sous le nom de: LXB INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914130

4) RH INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95528 a migré sous le nom de: RH INVESTMENTS 2010 LLC, ayant son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914136

5) VXM INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, KY - George Town, immatriculé auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro 95532 a migré sous le nom de: VXM INVESTMENTS 2010 LLC, ayant

son siège social à Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Registre Delaware sous le numéro 4914139

Pour LMR INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011034351/33.

(110038514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Oraxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.196.

L'an deux mille dix neuf, le 30trente décembre dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ORAXYS S.A.", ayant son siège social à L-8087 Bertrange, 14B, rue du Pont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.196, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 478 du 6 mars 2006,

L'assemblée est présidée par Madame Flora Gibert juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory Fayolle, demeurant professionnellement à Luxembourg L-8049 Strassen, 1, rue Marie Curie.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les sixcent mille six cent quatre-vingt (6.6205.680) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital d'un montant de EUR 35.500,- (trente cinq mille cinq cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 165.500,- (cent soixante cinq mille cinq cents Euros) à EUR 201.000,- (deux cent un mille Euros) par l'émission de 1420 (mille quatre cent vingt) actions nouvelles assorties d'une prime d'émission de EUR 117.519,20 (cent dix sept mille cinq cent dix neuf Euros et vingt Cents).

2) Souscription et libération.

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4) Transfert du Siège Social de Bertrange à Luxembourg et modification afférente de l'article 2 des statuts.

5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 35.500,- (trente cinq mille cinq cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 165.500,- (cent soixante cinq mille cinq cents Euros) à EUR 201.000,- (deux cent un mille Euros) par l'émission de 1.420 (mille quatre cent vingt) actions nouvelles assorties d'une prime d'émission de EUR 117.519,20 (cent dix sept mille cinq cent dix neuf Euros et vingt Cents).

Souscription - Libération

L'augmentation de EUR 35.500,- (trente cinq mille cinq cents Euros) dans le capital de la société ORAXYS S.A. est fait par un apport en espèces intégralement libéré de la façon suivante:

- à concurrence de vingt sept mille deux cent cinquante euros (27.250,- EUR) représentant mille quatre vingt dix (1090) actions assorties d'une prime d'émission de quatre vingt dix mille deux cent Euros et quarante Cents (90.208,40 Euros) par Monsieur Grégory Fayolle, demeurant à L-8049 Strassen, 1, rue Marie Curie, né le 8 mai 1973 à Lyon,

- à concurrence de huit mille deux cent cinquante euros (8.250,- EUR) représentant trois cent trente (330) actions assorties d'une prime d'émission de vingt sept mille trois cent dix Euros et quatre-vingt Cents (27.310,80 Euros) par Monsieur Loïc Alexandre, demeurant à F-75015 Paris, 79, rue Saint Charles, né le 21 août 1974 à Lyon.

L'assemblée générale, après avoir constaté que les actionnaires non souscripteurs ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide de valider les souscriptions des nouvelles actions aux par les souscripteurs telles que définies dans les procurations attachées à la présente, chacune d'elles pour le montant mentionné dans les dites procurations.

Les souscripteurs ici représentés par Monsieur Grégory Fayolle, demeurant professionnellement à Luxembourg, à L-8049 Strassen, 1, rue Marie Curie en vertu d'une procuration sous seing privé, déclarent souscrire ensemble les 1.420 (mille quatre cent vingt) actions nouvelles et les payer entièrement avec la prime d'émission pour un montant total de 153.019,20 EUR (cent cinquante-trois mille dix-neuf Euros et vingt Cents) par apport en numéraire.

Le montant de la prime d'émission entièrement libérée et payée est de 117.519,20 EUR (cent dix-sept mille cinq cent dix-neuf Euros et vingt Cents). Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant total, de cent cinquante trois mille dix neuf Euros et vingt Cents (153.019,20 EUR) a été libéré intégralement par un apport en espèces de sorte que cette somme est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 201.000,- (deux cent un mille Euros) représenté par huit mille quarante actions (8.040) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 14B, rue du Pont, L-8087 Bertrange au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

L'assemblée générale décide d'amender l'article 2 paragraphe 1 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, G. FAYOLLE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1126. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014186/81.

(110016690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Sinequanon Health Care SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 16 février 2011

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de:

* M. Daniel Caille, né le 6 Avril 1951, à Lyon (France), résidant au 36 rue de la Ronce, F-92410 Ville d'Arvey, en tant qu'administrateur A et Président.

* M. Arnaud Dartois, né le 5 Juillet 1978, à Angoulême (France), résidant au 11, Rue de Sèvres, F75006 Paris, en tant qu'administrateur B.

* M. Guillaume Raoux, né le 14 Février 1970, à Bagnols/ceze (France), résidant au 41, Rue Ernest Renan, F-92310 Sèvres, en tant qu'administrateur B.

aux fonctions d'administrateurs.

- Kohnen & Associés S.à.r.l., ayant son siège social 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.190,

à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour Sinequanon Health Care S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011035986/27.

(110038841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Singolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 158.418.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

- Kerstin Irmgard BETTINGER, Kauffrau, wohnhaft zu D-66706 Perl, Im Kemmer 37.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Singolux S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schengen.

Art. 3. La société a pour objet le commerce, l'import, l'export, tout service de bureau ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut ouvrir des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CENT VINGT CINQ (125) parts sociales de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2011 pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Kerstin Irmgard BETTINGER, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales 125

Total: cent vingt-cinq parts sociales 125

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 110, route du Vin.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
 - Dan Michal STÖRMER, Kaufmann, wohnhaft zu D-66706 Perl, Im Kemmer 37.
- La société est engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, la comparante déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BETTINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2011. REM/2011/16. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015150/60.

(110017491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

SINEQUANON Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 137.652.

Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte de cessions de parts sociales effectuées en date du 28 janvier 2011 que:

Vivalto SAS, Société par Actions Simplifiées, ayant son siège social au 52, Avenue Victor Hugo, F-75016 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 643 620.

a cédé:

- 12 parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la société Sinequanon Invest S.à r.l. à:
 - * MGR SAS ayant son siège social au 41 rue Ernest Renan F-92310 Sèvres
- 4 parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la société Sinequanon Invest S.à r.l. à:
 - * Monsieur Arnaud Dartois résidant au 11 rue de Sèvres F-75006 Paris
- 5 parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la société Sinequanon Invest S.à r.l. à:
 - * Monsieur Aurélien Faré résidant au 10 rue Vignon F-75009 Paris
- 4 parts sociales de classe D qu'elle détenait dans la société Sinequanon Invest S.à r.l. à:
 - * La société ADC S.A.S ayant son siège social au 11 rue de Sèvres F-75006 Paris

Suite à ces transferts, les parts sociales de Sinequanon Invest S.à r.l. sont désormais réparties comme suite:

Vivalto SAS:	150 parts sociales de classe A
	200 parts sociales de classe B
	200 parts sociales de classe C
	175 parts sociales de classe D
	25 parts sociales de classe E
	200 parts sociales de classe F
	200 parts sociales de classe G
	200 parts sociales de classe H
	200 parts sociales de classe I
	200 parts sociales de classe J
DC Lux:	25 parts sociales de classe A
Monsieur Daniel Caille:	25 parts sociales de classe A
MGR SAS:	12 parts sociales de classe D
Monsieur Arnaud Dartois:	4 parts sociales de classe D
	50 parts sociales de classe E
Monsieur Aurélien Faré:	5 parts sociales de classe D

ADC SAS:	50 parts sociales de classe E
	4 parts sociales de classe D
	25 parts sociales de classe E
Monsieur Guillaume Raoux:	25 parts sociales de classe E
Madame Brigitte Caille:	<u>25 parts sociales de classe E</u>
Total:	2000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour Sinequanon Invest S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011030113/49.

(110035373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Faju Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 158.261.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Ralf URFELS, gérant, né le 29 juillet 1960, à Saint-Vith (Belgique), demeurant à 26, Bernard Willems Straße, B-4780 Saint-Vith,

ici représenté par Monsieur André BERTRAND, gérant, né le 30 avril 1966 à Saint-Vith (Belgique), demeurant à 1, Lucas-Cranach-Straße, D-54634 Bitburg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée à Saint Vith le 17 décembre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il a convenu de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "FAJU INVEST S.A."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Chacun des actionnaires aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-actionnaires.

Le ou les actionnaires restants auront un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des actions à céder. En cas de désaccord sur la valeur des actions à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois dans l'année deux mille douze.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre de jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) divisé en cent (100) actions de trois cent dix (310,- €) euros chacune entièrement souscrite et libérée par le comparant prénommé.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un conseil d'administration de 3 membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut libérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le ou les administrateurs peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 13. Aucun des actionnaires ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-actionnaires, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre actionnaires, les actions sociales sont librement cessibles.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des actionnaires.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social:

Art. 15. Le décès ou la faillite de l'un des actionnaires n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'actionnaire décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de 900,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à 2, Am Hock, L-9991 Weiswampach.

2. Par dérogation, le premier exercice social débute le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

3. Est nommé administrateur délégué de la société, Monsieur Ralf URFELS, préqualifié.

4. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Ralf URFELS, préqualifié.

2) La société Ralph Urfels PGmbH, société de droit belge, n° entreprise 0452.188.660, avec siège social à B-4780 Saint-Vith, 26, Bernard Willems Straße, représentée par son administrateur délégué Monsieur Ralf URFELS.

3) La société A&R Belgium Invest GmbH, société de droit belge, n° entreprise 0440.842.135, avec siège social à B-4780 Saint-Vith, 26, Bernard Willems Straße, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Ralf Urfels, préqualifié.

5. Est nommée commissaire aux comptes: la Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l., numéro RCSL B 97.209, 3, Place Guillaume, L-9237 Diekirch.

6. La société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

7. Les mandats ci-dessus conférés restent valables pour une durée de six ans.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BERTRAND, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2010. DIE/2010/12442. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 14 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011014645/118.

(110014603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Manin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg (Le Moulin).

R.C.S. Luxembourg B 154.754.

Im Jahre zweitausendelf, den zweiten Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN

Herr Klaus KÖRNER, Kaufmann, geboren in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 31. August 1965, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Am Schlaufenglan 15,

hier vertreten durch Herrn Klaus KRUMNAU, Jurist, beruflich wohnhaft in L1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden, dass er der Alleingeschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MANIN S.à r.l.", (hiernach die "Gesellschaft"), mit Sitz in L6486 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 154754, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 9. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2008 vom 27. September 2010, ist

und dass er, durch seinen Bevollmächtigten, folgenden Beschluss gefasst hat:

Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt den Gesellschaftssitz von Echternach nach L5670 Altwies, route de Luxembourg (Le Moulin), zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 4 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 4. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bad/Mondorf."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Kompargenten, handelnd wie hiervoor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vorund Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2011. LAC/2011/6164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021146/40.

(110025696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

European Research Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 20.580.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 2011

Résolutions:

- Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin - L-1746 Luxembourg avec effet au 04/02/2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034077/14.

(110036602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Luxempart Capital Partners, SICAR, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 51.390.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

a comparu

Madame Pascale FINCK-BRAIBANT, employée privée, demeurant professionnellement à Leudelange,

agissant en qualité de représentante du conseil d'administration de "LUXEMPART CAPITAL PARTNERS, SICAR, S.A." (la Société), une société d'investissement de capital à risque sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.390,

en vertu de la résolution (la Résolution) prise lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'administration) en date du 29 novembre 2010 (la Réunion).

Une copie du procès-verbal de la Réunion, après signature ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié la notaire soussignée d'acter les déclarations et faits suivants:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 9 septembre 1995.

2. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date 11 décembre 2008, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110 du 19 janvier 2009.

3. La Société dispose d'un capital social souscrit de EUR 37.300.000 (trente-sept millions trois cent mille euros) représenté par 373.000 (trois cent soixante-treize mille) actions de classe 1 ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune (les "Actions de Classe 1").

4. L'article 6 des Statuts, qui prévoit un capital autorisé, stipule dans son 4e alinéa comme suit:

"Le capital autorisé est fixé à quarante-cinq millions d'euros (EUR 45.000.000). Pendant une période de cinq ans, à compter de la date de publication des Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé (sous réserve des autres dispositions des Statuts), à proposer, attribuer, octroyer des options ou accorder tout droit aux fins de souscrire à de telles

Actions, de convertir tous titres en Actions ou céder des droits sur ces Actions à toute personne, selon les termes et les conditions qu'il aura préalablement définis et sans nécessairement réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions ou autres titres à émettre."

5. En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 29 novembre 2010, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de 60.000 (soixante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Ces 60.000 (soixante mille) nouvelles actions ont toutes été souscrites par Luxempart, une société anonyme ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.846.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire soussigné par un bulletin de souscription qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Les 60.000 (soixante mille) nouvelles actions sont intégralement libérées par un apport en espèces d'un montant de EUR 6.000.000 (six millions d'euros), entièrement alloués au capital social de la Société.

Le montant total de EUR 6.000.000 (six millions d'euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

6. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le 1^{er} alinéa de l'article 6 des Statuts est modifié et pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. (alinéa 1). "Le capital social émis de la Société s'élève à EUR 43.300.000 (quarante-trois millions trois cent mille euros) représenté par 433.000 (quatre cent trente-trois mille) actions de classe 1 ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) (les "Actions de Classe 1").

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à trois mille sept cents euros (EUR 3.700).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. FINCK-BRAIBANT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/58872. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016905/63.

(110018608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

T.W. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 81.348.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme FLEURISSE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme T.W. S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, R.C.S. Luxembourg numéro B 81348, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 930 du 27 octobre 2001.

II. - Que le capital social de la société anonyme T.W. S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées.

III. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme T.W. S.A..

IV. - Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme T.W. S.A..

V. - Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation GRE/2010/4790. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021312/45.

(110025218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

S.C.L. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011034430/9.

(110038117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

ASA Finance & Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 59.003.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «ASA FINANCE & HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} mars 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mars 2011. Relation: EAC/2011/2908.

- que la société «ASA FINANCE & HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59 003,

constituée suivant acte notarié du 21 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 414 du 31 juillet 1997; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision du conseil d'administration de la société en application de l'article 62 en date du 1^{er} août 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 294 du 24 avril 2001, au capital social d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000.- EUR) divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré,

se trouve à partir de la date du 1^{er} mars 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 30 décembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035168/29.

(110039143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Transrent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 89.575.

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "TRANSRENT S.A.", R.C.S. Luxembourg B 89.575, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1701 du 28 novembre 2002.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 18 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1027 du 17 mai 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social.
2. Acceptation de la démission d'un administrateur. - Décharge.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, le commerce, l'exploitation, la vente et la location d'aéronefs, de véhicules, d'oeuvres cinématographiques, audiovisuelles et de matériel aéronautique, électronique, cinématographique et dérivées. Elle fera la vente de bateaux et de navire, ainsi que le commerce de matérielle nautique.

Elle a également pour objet la création, l'édition, la distribution et la diffusion de productions audiovisuelles, multimédia, cinématographiques, industrielles, publicitaires, reportages, documentaires, fiction ainsi que de toutes oeuvres créatives et assimilées.

Elle fera le commerce de toutes matières utilisées dans l'industrie cinématographique.

Elle peut réaliser son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sous-toutes ses formes et suivant les modalités qui lui apparaîtront le mieux appropriées.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Carlo Dickes, Conseil en Communication, né le 04.03 1947 à Luxembourg, demeurant à Bridel (L-8127) 4, op der Drësch.

Par vote spécial elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur:

- Madame Cordula Franck, secrétaire, née le 24.10.1957 à Heinerscheid, demeurant professionnellement 43, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, I. Dias, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3539. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015207/71.

(110017482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

FN-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.183.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 02 décembre 2010

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que:

Suite à des cession de parts, la répartition des parts sociales s'établit désormais comme suit:

Désignation de l'Associé:

1) FN MERCURE, société anonyme de droit luxembourgeois, (Matricule: 1997 2207 139), avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95.507

Nombre de parts 50

Désignation de l'Associé:

2) Kurt Nikolaus Hermann LEINEN, fiscaliste, demeurant à B-4780 Saint- Vith, Prümerstraße 30 A

Nombre de parts 25

Désignation de l'Associé:

3) SECRETARY's , société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, (Matricule: 2007 2460 872), avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.486

Nombre de parts 24

Désignation de l'Associé:

4) Erwin SCHRÖDER

Nombre de parts 1

TOTAL 100

En sa qualité de gérant, Monsieur Erwin SCHRÖDER, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, déclare accepter les prédites cessions au nom et pour compte de la société, le tout en vertu de l'article 1690 du Code Civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix. Weiswampach, le 7 février 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Weiswampach, le 7 février 2011.
Pour FN-SERVICES S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
FIDUNORD S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2011021408/37.

(110024542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Ulysse Holding Participations 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.521.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand - Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Ulysse Holding Participations S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 475, et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (ci-après «L'Associé Unique»),

ici représentée par:

Madame Florence GASET, ingénieur patrimonial, employée privée, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé à Luxembourg, le janvier 2011;

ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par L'Associé Unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «la Loi»), telle que modifiée, par les articles 1832 et suivants du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Ulysse Holding Participations 2 S.à r.l.».

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Associé Unique ou par résolution de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants par décision du Conseil de Gérance.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de L'Associé Unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif net de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'Associé Unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se reporter aux valeurs constatées dans les bilans, inventaires sociaux et décisions de L'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés mais ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'Associé Unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance.

Les membres du Conseil de Gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'Associé Unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'Associé Unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leurs rémunérations et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet social de la Société. Le Gérant ou le Conseil de Gérance a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Associé Unique ou à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Gérant ou du Conseil de Gérance.

Le Gérant ou le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs spécifiques à un ou plusieurs mandataires. Le Gérant ou le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et, s'il en est, la rémunération de ces mandataires, la durée ainsi que toute autre condition de leur mandat.

Art. 15. Conseil de Gérance - Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de l'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront brièvement exposés dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et au moins un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions sont approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 16. Evènements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant ou l'un des gérants, de même que sa démission ou sa révocation pour juste motif, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que l'article 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de L'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Art. 21. Modification statutaire. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 22. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourra prendre connaissance au siège social desdits inventaire et bilan.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera L'Associé Unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par L'Associé Unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré par apport numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
Ulysse Holding Participations S.A.	12.500,-	12.500	12.500,-
Total:	12.500,-	12.500	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille euros.

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est fixé au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé Gérant de catégorie A: Monsieur Philippe NGUYEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Goujon, F-75 008 Paris, France.

Est nommé Gérant de catégorie B: «OLKAD Management Services S.à r.l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152 346, et établie au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante connue du soussigné notaire par ses nom et prénom usuels, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. GASET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1165. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011016632/198.

(110019585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Frey Wille Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 83, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.610.

Im Jahre zweitausendzehn, am siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Ist erschienen:

die Kommanditgesellschaft "FREY WILLE GmbH & Co KG", gegründet nach österreichischem Recht am 01. Februar 1973, eingetragen im Handelsregister des Handelsgerichts Wien (Österreich) unter der Nummer HRA 20760, mit Sitz

in A-1060 Wien, Gumpendorfer Straße 81, vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Dr. Friedrich WILLE, wohnhaft in A-1080 Wien, Piaristengasse 35/711.

Hier vertreten durch Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 24. November 2010,

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes darlegen:

Dass sie der alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FREY WILLE LUXEMBURG" mit Sitz in L-1661 Luxemburg, 83 Grand'rue, ist, (matr: 2008 24 49 915) und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 9. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 138, vom 21. Januar 2009,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 143.610.

Alsdann ersucht der Komparent den amtierenden Notar, die nachfolgenden Beschlüsse wie folgt zu beurkunden.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt Artikel 15 der Satzung zu ändern un folgenden Wortlaut zu erteilen:

„ **Art. 15.** "Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Februar und endet am 31. Januar eines jeden Jahres".

Der Gesellschafter erklärt aufgrund des vorhergehenden Beschlusses, dass, ausnahmsweise, das Geschäftsjahr 2010, am 31. Januar 2011 endet.

Kosten und Honorare.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 500.- €.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2010. DIE/2010/12425. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Ettelbruck, den 1. Februar 2011.

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2011021409/45.

(110024616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Twentieth Emerald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 107.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011034466/9.

(110038200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Aries SPF - AG, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.039.

Im Jahre zweitausendzehn, am zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Versammelte sich die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "Aries SPF - A.G.", mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B, unter der Nummer 151.039,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Januar 2010, veröffentlicht im Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 502, vom 9. März 2010.

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.20 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Christoph FANK, Pri-vatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61.

Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmenzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 60 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Änderung des Gesellschaftsgegenstandes und Abänderung von Artikel 4 der Satzungen;
2. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, wurde folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftsgegenstand zu ändern und Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Verwertung und Veräußerung von Wertpapieren und finanziellen Vermögenswerten jedweder Art, im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF".

Die Gesellschaft kann sich in jeglicher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, ohne in irgen-deiner Weise Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften zu nehmen. Sie kann diese Beteiligungen verwalten, verwerten und veräußern.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, gelegentlich und unentgeltlich, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivitäten ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern, dies alles im Rahmen des vorbenannten Gesetzes vom 11. Mai 2007."

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf EUR 600,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesenden, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 octobre 2010. DIE/2010/10485. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Ettelbrück, den 27. Januar 2011.

Pierre PROBST
Der Notar

Référence de publication: 2011015968/59.

(110017734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Bekif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 63.871.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société UBS FIDUCIARIA, ayant son siège social à I-20121 Milan, Via del Vecchio Politecnico, 3 (Italie)

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme "BEKIF S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 63.871, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2195 du 10 novembre 2009.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et soixante-neuf cents (30.986,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "BEKIF S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2011. Relation GRE/2011/48. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022315/44.

(110026812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Grian 86 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.184.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the thirty-first of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Jan GRIJPSTRA, company director, residing professionally in E-46780 Oliva, Valencia, Avenida Ribera (Spain),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That the private limited liability company “Grian 86 Holding S.à r.l.”, established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies’ Registry of Luxembourg, section B, under the number 116184, (the “Company”), has been incorporated pursuant to a deed of M^e Henri HEL-LINCKX, notary then residing in Mersch, on the 2nd of May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1374 of the 17th of July 2006.

2) That the corporate capital is set at twenty-four thousand eight hundred Euros (24,800.- EUR), represented by two hundred forty-eight (248) shares of one hundred Euros (100.- EUR) each.

3) That the appearing person, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company (the “Sole Shareholder”).

4) That the Sole Shareholder declares the dissolution of the Company and the commencement of the liquidation process, with retroactive effect on December 31, 2010.

5) That the Sole Shareholder declares having thorough knowledge of the articles of association and of the financial situation of the Company.

6) That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company; and, in his capacity as liquidator, will have full powers to establish, sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

7) That the Sole Shareholder declares to irrevocably settle any present or future liabilities of the dissolved Company

8) That Sole Shareholder declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7 here before.

9) That Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company will be cancelled.

10) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment up to the date of the present dissolution of the Company.

11) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, acting as said before, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le trente et un janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jan GRIJPSTRA, administrateur de société, demeurant professionnellement à E-46780 Oliva, Valence, Avenida Ribera (Espagne),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d’acter le suivant:

1) Que la société à responsabilité limitée “Gian 86 Holding S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116184, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de

résidence à Mersch, en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1374 du 17 juillet 2006.

2) Que le capital social est actuellement fixé à vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR), représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'Associé Unique").

4) Que l'Associé Unique prononce la dissolution de la Société et la mise en liquidation, avec effet rétroactif au 31 décembre 2010.

5) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et, en sa qualité de liquidateur, aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

7) Que l'Associé Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout passif existant de la Société conformément au point 7 ci-avant.

9) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société seront annulés.

10) Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de la présente dissolution de la Société.

11) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011 LAC/2011/5636 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur , (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018977/102.

(110022055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Rocha J.M. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7634 Medernach, rue de Savelborn, Schneppekopp.

R.C.S. Luxembourg B 107.412.

L'an deux mille onze, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Joao Manuel ROCHA DE ALMEIDA, commerçant, né à Varzea (Portugal) le 29 septembre 1961 (matr. 1961 09 29 098), demeurant à L-9366 Ermsdorf, 17A, Gilsduerferstrooss,

associé unique de la société à responsabilité limitée "ROCHA J.M. S.à r.l." (matr. 2005 2408 734), avec siège social à L-9366 Ermsdorf, 17A, Gilsduerferstrooss,

constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial C, numéro 885 du 13 septembre 2005,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 107.412,

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à Ermsdorf vers Medernach et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social de la société est établi à Medernach".

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-7634 Medernach, rue de Savelborn, Schnepperkopp. Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. M. ROCHA DE ALMEIDA, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2011. DIE/2011/936. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 3 février 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011021433/39.

(110024614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

LCE Allemagne 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.307.

—
EXTRAIT

En date du 28 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante A de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant A de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011034342/15.

(110038428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Beliere Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 6.464.

—
Rectificatif du 1^{er} dépôt au 1^{er} décembre 2010.

Référence: L100183234

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire verbale des actionnaires de BELIERE HOLDING S.A.», une société ayant son siège social à Wilwerdange, Maison 26, R.C.S. Luxembourg section B numéro 6464, constituée suivant acte reçu le 12 juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Laquelle a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 19 novembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 24 novembre 2010 Relation: LAC/2010/51931 et déposé au Registre de Commerce et des sociétés le 1^{er} décembre 2010, référence L 100183234, les actionnaires de la Société BELIERE HOLDING S.A. ont décidé d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et ont adopté le statut de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement «soparfi».

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans l'acte. Il a été omis de mentionner que les deux premières résolutions prises relatives à la modification de l'objet social prenaient effet le 31 décembre 2010.

En conséquence, sans apporter aucune modification à l'article trois des statuts relatif à l'objet social de la société, le présent acte doit être complété et mentionner la prise d'effectivité des deux premières résolutions au 31 décembre 2010.

Qu'en conséquence il convient de procéder aux rectifications nécessaires auprès de quiconque et partout où il appartient

ce, le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg au jour indiqué au début de cet acte.

Dont acte, fait à Luxembourg au jour susmentionné.

Après lecture de l'acte faite à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4591. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021647/37.

(110026436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Whitelabel IV S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 22.244.708,67.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.359.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2010, acte publié au Mémorial C no 1507

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 24 Février 2011, a décidé d'accepter:

- La démission de Audit.lu en qualité de commissaire au comptes de la Société avec effet au 24 février 2011;
- La nomination de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 24 février 2011.

Whitehall IV S.A.

Maxime Nino

Administrateur de classe A

Référence de publication: 2011034148/17.

(110037027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Anna Ruggiero Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4993 Sanem, 32, Cité Schmiedenacht.

R.C.S. Luxembourg B 148.180.

L'an deux mil dix.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Nicolina COLAMARIA, indépendante, née à Joeuf (France), le 19 juillet 1964 (Matricule No. 19640719624), demeurant à L-5157 Frisange, 63, rue Robert Schuman;

ici représentée par Monsieur Roland GIERENZ, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 15 décembre 2010, laquelle procuration a été paraphée "ne varietur" par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2.- Madame Brigitte LASCHET, employée, née à Eupen (Belgique), le 1^{er} février 1962 (Matricule 19620201068), demeurant à L-4993 Sanem, 32, Cité Schmiedenacht.

Lesquelles comparantes déclarent que la nommée sub 1) est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "Anna Ruggiero Sàrl" (Matricule No. 20092424120) avec siège social à L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman; inscrite au registre de Commerce sous le numéro: B 148.180;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 7 septembre 2009, publié au Mémorial C de 2009 page 93.731.

Lesquelles comparantes se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Madame Nicolina COLAMARIA déclare par les présentes céder et transporter CENT (100) parts sociales à Madame Brigitte LASCHET ici présente et ce acceptant.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de CINQ CENTS EURO (EURO 500.-), montant que Madame Nicolina COLAMARIA déclare avoir reçu en date de ce jour ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution:

Suite à la prédite cession de parts l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EURO 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ EURO (125 EUROS) chacune.

Toutes ces parts ont été intégralement souscrites par l'associée unique Madame Brigitte LASCHET".

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 3. des Statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente et le commerce de vêtements, de chaussures, d'accessoires et d'articles de sports, et le service des cours de sport, massages et wellness, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financière, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Quatrième résolution:

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman à L-4993 Sanem, 32, Cité Schmiedenacht.

Suite à ce changement de siège le premier alinéa de l'article 2 des Statuts est à lire comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Sanem".

Cinquième et Dernière résolution:

L'associée unique accepte la démission de la gérante Madame Nicolina COLAMARIA, à compte d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommée nouvelle gérante Madame Brigitte LASCHET, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élèvent approximativement au montant de EURO 820.-.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Laschet, Gierenz, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16816. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C.

Bettembourg, le 18 janvier 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011016052/65.

(110018830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

EIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.885.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas IM1 1QL, Athol Street 5, Ile de Man,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme EIS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 122885, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 223 du 21 février 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 février 2007, publié au Mémorial C numéro 1044 du 2 juin 2007.

II. - Que le capital social de la société anonyme EIS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent soixante et onze mille euros (171.000,-EUR), représenté par dix-sept mille cent (17.100) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, entièrement libérées.

III. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme EIS S.A..

IV. - Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme EIS S.A..

V. - Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la société dissoute.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2011. Relation GRE/2011/5. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021708/46.

(110026061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Zetagas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.289.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ZETAGAS HOLDING S.A." en liquidation, (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58 289, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 299 du 16 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire prénommé, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 910 du 14 juin 2002

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2745 du 14 décembre 2010.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Signé: G.BLAUEN-ARENDET, F.MEUNIER, S.KAISER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation GRE/2010/4708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028473/32.

(110033692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Deluxbois S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 106, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.364.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Barbe CLEMES, aide-socio-familial, né à Luxembourg, le 25 novembre 1947,
- 2) Monsieur Romain BRUCK, travailleur désigné à la sécurité, né à Esch/Alzette, le 10 juin 1963, les deux demeurant à L-4760 Pétange, 106, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «DELUXBOIS S.à.r.l.».**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérantes.**Art. 3.** La société a pour objet:

- 1) Travaux de terrassement, assainissements, entreprise de constructions, de menuiserie, carrelage-plâtrier, façadier.

2) Elle a encore comme objet: rempailleur, vannier-commerce, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières et mobilières, immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Barbe CLEMES, préqualifiée	51 parts
Monsieur Romain BRUCK, préqualifié	49 parts
Total:	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt cinq euro (1.125,- €).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants techniques:

a) Monsieur Massimo CARIA, gérant de sociétés, né à Vrigne aux Bois, le 28 septembre 1971, demeurant à F-Vrigne aux Bois, 39, rue Victor Hugo.

b) Monsieur Romain BRUCK, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4760 Pétange, 106, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: CLEMES, BRUCK, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/156. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 18 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011015274/64.

(110016662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

LCE Allemagne 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.307.

—
EXTRAIT

En date du 28 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante A de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant A de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011034343/15.

(110038440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Merida S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.676.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "MERIDA S.A., SPF", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 108.676, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1171 du 9 novembre 2005.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "MERIDA S.A., SPF" est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4847. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011022487/44.

(110026633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Ferlina Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.931.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "FERLINA INVESTMENTS S.A., SPF", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 114.931, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1128 du 10 juin 2006

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "FERLINA INVESTMENTS S.A., SPF" est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4851. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021734/45.

(110026244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

**Fiduciaire WBM, Société à responsabilité limitée,
(anc. Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes).**
Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 48.900.

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Rizk MOUWANNES, expert-comptable, demeurant à L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser, ici représenté par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 janvier 2011.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes" avec siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, Rue de la Libération,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du en date du 10 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 10 du 7 janvier 1995,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 48900.

Le comparant a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en Fiduciaire WBM et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Fiduciaire WBM»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 750.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2011. Relation: LAC/2011/5328. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021721/38.

(110026164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Gefirex SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 26.593.

L'an deux mille onze, le treize janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme

"GEFIREX HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, (matr: 1987 4005 803)

constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 369 du 18 décembre 1987, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en date du 31 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2407 du 27 décembre 2006,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 26.593.

La séance est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BALTUS, conseiller d'entreprise, né le 22.12.1961 à Aachen, demeurant professionnellement à L-9806 Hosingen, 13/34 Haaptstrooss.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et modification de l'article 2 des statuts.
2. Modification subséquente de la dénomination de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la valorisation et réalisation d'actifs financiers, en vertu de l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF"

La société pourra détenir des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celles-ci. Elle pourra gérer, valoriser et réaliser ses participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut accorder des prêts, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Deuxième résolution

Compte tenu des changements qui précèdent l'assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination sociale de la société en GEFIREX SPF S.A. et par conséquent de changer le premier article des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GEFIREX SPF S.A."."

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cents euros (800.- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. BALTUS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2011. DIE/2011/488. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 26 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011015957/81.

(110016847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Klopp & Bour Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.849.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

FINACQUIS S.A. la société anonyme existant et gouvernée par les lois de la Suisse ayant son siège social à CH -6341 Baar, Dorfstrasse 38, (Suisse), inscrite auprès du Registre de Commerce de Baar, sous le numéro CH170.3.018.415-8. ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme " KLOPP & BOUR CONSEILS S.A.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101.655, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 938 du 21 septembre 2004.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société " KLOPP & BOUR CONSEILS S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4853. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021808/46.

(110026210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

CFC Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 49.886.

L'an deux mille onze, le trois janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (ci-après l'«Assemblée») des actionnaires de la société CFC Automotive S.A (ci-après la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.886, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 avril 1995, sous le numéro 177, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 10 mai 2010 suivant un acte reçu devant le notaire Carlo WERSANDT, publié au dit Mémorial C, du 1^{er} juin 2010 sous le numéro 1136.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de David Huguet, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Me Emmanuel Reveillaud.

L'Assemblée élit comme scrutateur Alexandre Frazis, directeur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent son renseignés sur une liste de présence signée par le président le secrétaire, et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1 Modification de l'article 6 des statuts coordonnés de la Société;
- 2 Modification de l'article 11 des statuts coordonnés de la Société;et
- 3 Divers.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts coordonnés de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis pourront y pourvoir provisoirement jusqu'à l'assemblée générale suivante qui procédera à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque le capital social de la société est détenu par un actionnaire unique, celle-ci pourra être administrée par un (1) administrateur unique.»

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts coordonnés de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque la société est administrée par un seul administrateur, celle-ci sera engagée par sa seule signature.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou est mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 655,-(six cent cinquante cinq euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu en un langage connu des comparants, connus du notaire par leur prénoms, nom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: HUGUET, REVEILAUD, FRAZIS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2011. REM 2011/51. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015586/62.

(110018772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

International Company of Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 93.906.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Denis LE PRIOL, demeurant 78, avenue de l'Europe, F-91200 Athis-Mons;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "INTERNATIONAL COMPANY OF INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93.906, a été constituée suivant acte reçu le 25 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 752 du 17 juillet 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme "INTERNATIONAL COMPANY OF INVESTMENT S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "INTERNATIONAL COMPANY OF INVESTMENT S.A.".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge toutes les obligations connues ou inconnues, la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, toutes les dettes connues et actuellement inconnues de la société, le tout devra être terminé avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52983. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011023076/46.

(110026857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Maritza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.186.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation MARITZA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 62186, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 193 du 31 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte sous seing privé en date du 3 juillet 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 69 du 14 janvier 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 853 du 28 avril 2006;

dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69.-EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011016506/79.

(110019951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

SL3I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.163.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société MANDILOR FINANCE CORP., établie et ayant son siège social Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower 14th Floor, Panama City, République de Panama,

ici dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster (Luxembourg), 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "SL3I S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 115.163, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1163 du 15 juin 2006.

II.- Que le capital social de la société anonyme "SL3I S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à 215.000.-EUR (deux cent quinze mille euro), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 215.EUR (deux cent quinze euro) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "SL3I S.A."

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme "SL3I S.A."

V.- Que la comparante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021961/45.

(110026011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

I.R.I.S. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 93.277.

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "I.R.I.S. (Luxembourg) S.A.", (la "Société") ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, Rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93277, constituée originairement sous la dénomination de Jeeves Luxembourg S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 560 du 22 mai 2003.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg,

qui désigne Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandrine BUGADA, Administration Manager, demeurant à 24Bis, Rue René Getti, F-54810 Longlaville

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

A) Ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de 365.000 EUR (trois cent soixante cinq mille euros) pour le porter du montant de 77.000 EUR à 442.000 EUR (quatre cent quarante deux mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

2. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

B) L'actionnaire unique, présent ou représenté, ainsi que le nombre d'actions possédées par lui, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par le mandataire et le notaire instrumentant; la procuration de

l'actionnaire représenté, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

D) L'actionnaire unique, présent ou représenté, déclare avoir été dûment informé au préalable de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

E) La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est partant valablement constituée et peut délibérer et statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ceci exposé l'actionnaire unique, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique constate avoir renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de 365.000 EUR (trois cent soixante-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de soixante dix-sept mille euros (77.000 EUR) à 442.000 EUR (quatre cent quarante-deux mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 365.000 EUR a été libéré intégralement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire, de sorte que cette somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'actionnaire unique modifie le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social et Actions (premier alinéa).** Le capital social est fixé à 442.000 EUR (quatre cent quarante-deux mille euros), divisé en 625 (six cent vingt- cinq) actions sans valeur nominale, entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 1.500.- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HOFFMANN; N. GLOESENER; S. BUGADA; P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2449. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015698/61.

(110018675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

**Elvafin SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Elvafin S.A.).**

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 24.996.

L'an deux mille dix,

Le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ELVAFIN S.A.», avec siège social à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial de n°349 du 16 décembre 1986, modifiée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de n°226 du 17 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 12 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°530 du 16 décembre 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 24.996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laurence TRAN, employée, demeurant professionnellement à L2240 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1538 Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial.

2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3.- Modification de la dénomination sociale de la société en "ELVAFIN SPF S.A." et modification subséquente du premier alinéa de l'article un des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (Premier alinéa)** . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF») sous la dénomination de "ELVAFIN SPF S.A." »

4.- Changement de la durée de la société et modification subséquente du dernier alinéa de l'article un des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (dernier alinéa)**. La durée de la société est illimitée.»

5.- Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation des articles suivants des statuts.

6.- Modification de l'article 11 (ancien article 12) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société constituée sous la forme d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en " ELVAFIN SPF S.A.", et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article un des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (Premier alinéa).** Il est formé par les présentes une société anonyme de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF») sous la dénomination de " ELVAFIN SPF S.A. ".»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société et de modifier subséquemment le dernier alinéa de l'article un des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (Dernier alinéa).** La durée de la société est illimitée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 7 des statuts et de renuméroter les articles à partir de l'article 6 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 (ancien Article 12) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: H. Da Cruz, L. Tran, M. Giallombardo, E. Schlessler

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 57701. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013976/122.

(110016946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.